

ASSURANCE ASSISTANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Touring Business Solution



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Business Solution est un contrat d'assurance annuel qui prévoit 2 formules qui peuvent être souscrites ensemble ou séparément. La formule TBS World Persons Assistance intervient quand, à la suite de certains événements, l'assuré a besoin d'assistance lors d'un séjour à l'étranger. La formule TBS Travel Cancellation rembourse l'assuré lorsqu'il ne peut pas participer à un voyage qu'il a acheté. Les garanties Compensation voyage et Bagages sont incluses dans TBS Travel Cancellation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Touring Business Solution Word Persons Assistance intervient notamment pour :

- ✓ Le remboursement illimité des frais médicaux et de rapatriement en cas d'hospitalisation à l'étranger ;
- ✓ Le remboursement limité des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers en cas d'hospitalisation ou soins ambulatoires en Belgique ;
- ✓ La prise en charge des frais liés au retour anticipé en Belgique en cas d'hospitalisation ou décès d'un membre de la famille en Belgique ou en cas de sinistre grave au domicile ;
- ✓ L'envoi de médicaments, prothèses ou lunettes qui ne sont pas disponibles à l'étranger ;
- ✓ Certaines prestations « ski » spécifiques comme le remboursement du skipass et des cours de ski, bris et vol de ski, ...

Touring Business Solution Travel Cancellation intervient notamment pour :

- ✓ Le remboursement des frais contractuellement dus par l'assuré en cas de modification ou d'annulation du contrat de voyage en raison d'un événement assuré ;
- ✓ La compensation en cas d'interruption du voyage avant le terme prévu en raison d'un événement assuré ;
- ✓ Le remboursement des objets assurés en cas de vol, destruction ou perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance.

Exclusions concernant Touring Business Solution World Persons Assistance

- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Les traitements non reconnus par l'I.N.A.M.I.

Exclusions concernant les garanties Annulation et Compensation voyage de Touring Business Solution Travel Cancellation

- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
- ✗ Les voyages vers et les séjours prévus dans une seconde résidence d'un assuré.

Exclusions concernant la garantie Bagage de Touring Business Solution Travel Cancellation

- ✗ Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques ;
- ✗ Les ordinateurs, logiciels et accessoires.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture communes à toutes les garanties

- ! Toutes les prestations non sollicitées au moment des faits ainsi que celles refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de l'assiste ne donnent pas droit à posteriori à un remboursement ou à une indemnité ;
- ! La couverture est limitée aux déplacements à l'étranger de maximum 3 mois consécutifs.

Restrictions à la couverture Touring Business Solution World Persons Assistance

- ! Pour l'intervention en cas de frais médicaux en Belgique liée à un incident médical à l'étranger, un maximum de € 6.000 de frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers sont pris en charge par assuré ;
- ! Les coûts des soins dentaires urgents à la suite d'un accident ou d'une crise aiguë sont couverts jusqu'à concurrence de € 125 par assuré.

Restrictions à la couverture pour les garanties Annulation et Compensation voyage de Touring Business Solution Travel Cancellation

- ! Les montants assurables sont au maximum de € 2.500 par personne assurée et plafonnés à € 12.500 par voyage.

Restriction à la couverture pour la garantie Bagage de Touring Business Solution Travel Cancellation

- ! Le montant assurable est au maximum de € 1.500 par assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour **Touring Business Solution World Persons Assistance** : dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.
- ✓ Pour la garantie Annulation et Compensation voyage de **Touring Business Solution Travel Cancellation** : dans le monde entier.
- ✓ Pour la garantie Bagage de **Touring Business Solution Travel Cancellation** : dans le monde entier, à l'exception du domicile de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (p.e. changement de composition de famille), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date fixée aux conditions particulières du contrat, à condition que la première prime ait été payée et sous réserve des délais d'attente spécifiques prévus par les conditions générales.

Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.